

DECISION N° 2023-49

Portant approbation d'un marché à procédure adapté

Marché n°2023-13 – Création d'une plateforme multi-matériaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1 et L5211-10,

VU le Code de la Commande Publique,

VU l'avis relatif aux seuils de procédure pour les années 2022-2023, publié au Journal Officiel du 09 décembre 2021,

VU la délibération n°2020-34 du Comité syndical du 31 août 2020 autorisant le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 800 000 € par marché, quelle que soit la procédure et après décision de la Commission d'Appel d'Offres si nécessaire,

VU les crédits inscrits à l'opération 022112 du budget annexe du SIVOM Collecte ordures ménagères,

VU l'avis favorable de la Commission Commande Publique à l'Avant-Projet Définitif de la création de la plateforme multi-matériaux,

VU l'estimation des travaux qui s'élève à 671 482.50 € H.T.,

VU la consultation n°2023-13 lancée le 1^{er} septembre 2023 sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics : <https://marchespublics.landespublic.org> et le 1^{er} septembre 2023 sur le site du BOAMP, alloti en 2 lots (Lot n°1 : Voirie et réseaux divers et lot 2 : Clôtures et espaces verts),

VU la date limite de remise des offres fixée au 06 octobre 2023 à 10 heures,

VU l'avis de la Commission Commande Publique réunie le 09 octobre 2023 pour l'ouverture des offres, puis le 23 octobre 2023 pour le choix du titulaire du marché, après présentation des résultats constatés par le groupement SERVICAD (mandataire) et HANUMAN, maître d'œuvre, chargé de l'analyse financière et technique,

CONSIDERANT que les candidats non retenus ont été informés du refus de leur offre par courrier en date du 06 et 07 novembre 2023, notifiés le 07 et le 09 novembre 2023 sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics,

CONSIDERANT l'intérêt de disposer d'une plateforme multi-matériaux, pour le stockage temporaire de déchets et de matériels,



Le Président du SIVOM du Born,

DECIDE

- d'approuver le marché n°2023-13 relatif aux travaux pour la création d'une plateforme multi-matériaux :
 - Lot n°1 : Voirie et réseaux divers, conclu avec la société LAFITTE TP de SAINT GEOURS DE MAREMNE (40), en variante, pour un montant de **433 647.70 € H.T.**,
 - Lot n°2 : Clôtures et espaces verts, conclu avec la société BEVER de SAINT PAUL LES DAX (40), en solution de base, pour un montant de **40 016.75 € H.T.**
- de signer les lots du marché et toutes pièces en découlant,
- de rendre compte de cette décision au Comité syndical au cours de sa prochaine séance.

Madame la Directrice et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Pontenx-les-Forges, le 20 novembre 2023

Le Président,
Éric SOULES

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa réception par le représentant de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr Une copie de cette décision devra être jointe au recours.